

SOPARFI **SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES**

DÉFINITION

La SOPARFI est une société résidente du Luxembourg, intégralement imposable, qui bénéficie du régime d'exonération des participations au Luxembourg et qui peut profiter des conventions fiscales tendant à éviter la double imposition, signées par le Luxembourg avec plusieurs pays, ainsi que des dispositions de la Directive mère-filiale. Sa principale activité est le holding et/ou les activités financières, ce qui lui permet de bénéficier, pour tout ou partie de ses investissements, de l'exonération des participations prévue par ladite Directive.

OBJECTIF

La SOPARFI est une société commerciale ordinaire, pouvant donc avoir un objet d'activité plus ou moins spécifique, tel que défini par ses statuts. Elle peut être utilisée dans divers types d'investissements, tels que holdings, financement de participations, acquisitions de propriété immobilière, acquisitions de droits de propriété intellectuelle et autres actifs.

La SOPARFI peut détenir des participations dans des sociétés résidentes ou non-résidentes, acquérir, vendre ou exploiter des droits de propriété intellectuelle, acquérir des participations dans des sociétés immobilières, détenir de la propriété immobilière directement ou réaliser tout type d'activités commerciales ou industrielles.

CADRE LÉGAL

La principale loi régissant la constitution et le fonctionnement des sociétés au Luxembourg est la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée). Le régime fiscal est réglementé par la Loi générale des impôts (L.I.R.) du 22 mai 1931, telle que modifiée.

FORME JURIDIQUE

La SOPARFI peut adopter l'une des formes juridiques suivantes:

- société anonyme (S.A.) – similaire à la Public Limited Company ou l'Aktiengesellschaft (AG) (également sous la forme d'une S.A. à main unique);
- société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) – similaire à la Private Limited Company ou la Gesellschaft mit beschränkter Haftung (GmbH) (existant également sous la forme d'une S.à.r.l. à main unique) ;
- société en commandité par actions (SCA) – similaire à la Partnership Limited by Shares ou la Kommanditgesellschaft auf Aktien (KGaA) ;
- société coopérative (S.C.) - une coopérative peut également être constituée comme société anonyme);
- société européenne (S.E.) – société anonyme constituée conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil Européen (CE) n° 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE).

Les apports peuvent être versés en numéraire ou en nature. Les actions émises peuvent être nominatives ou au porteur.

GESTION

La gestion d'une société anonyme peut connaître l'une des deux formules suivantes:

- l'une dite moniste (avec l'institution d'un conseil d'administration);
- l'autre dite dualiste (avec la mise en place d'un directoire et d'un conseil de surveillance).

Il n'existe pas d'exigences en matière de résidence ou de nationalité des administrateurs, qui peuvent être personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.

La SOPARFI peut distribuer des dividendes intérimaires et/ou des dividendes en fin de période. L'obligation d'auditer les états financiers de la société dépend de critères de taille.

L'audit est réalisé soit par un commissaire aux comptes soit par un réviseur d'entreprises.

Le bilan annuel, le compte de résultat et les annexes aux comptes annuels doivent être rédigés sous la forme requise par la Loi du 19 décembre 2002 et soumis à l'approbation des actionnaires dans les six mois suivant la fin de l'exercice fiscal.

TRAITEMENT FISCAL

La SOPARFI est une entreprise intégralement imposable soumise au régime fiscal luxembourgeois.

En règle générale, la SOPARFI est soumise à l'impôt sur le revenu des collectivités et à l'impôt commercial communal au taux global de 29,22%.

Sous réserve de certaines conditions, quelques types de revenus générés par la SOPARFI bénéficient de l'exonération des participations aux termes de la Directive mère-filiale.

De plus, la SOPARFI bénéficie de taux de retenue à la source réduits, au titre des conventions tendant à éviter la double imposition signées par le Luxembourg.

Les avantages offerts par une SOPARFI sont les suivants:

- exonération des dividendes reçus et des plus-values sur cessions (sous certaines conditions);
- pas de retenue à la source sur les dividendes distribués à des sociétés résidentes d'un État avec lequel le Luxembourg a conclu une convention tendant à éviter la double imposition (sous certaines conditions) ;
- pas de retenue à la source sur les dividendes distribués entre sociétés résidentes de l'Union Européenne (sous certaines conditions) ;
- pas de retenue à la source sur boni de liquidation ;
- possibilité d'imputer sur les bénéfices tirés d'autres activités imposables les charges financières liées à l'acquisition de titres de participation, aux moins-values de cession de participations, et sous certaines conditions, aux crédits d'impôts étrangers ;
- règles de sous-capitalisation très souples;
- possibilité d'assujettissement à la TVA.

La SOPARFI n'est pas passible de la taxe d'abonnement et ne doit aucune retenue à la source en cas de dissolution. L'impôt sur la fortune est dû par les personnes morales établies au Luxembourg au taux de 0,50% de l'actif net de la société au 1er janvier de chaque année. Cependant, les participations qui bénéficient du régime «mère-filiale» sont exonérées de cette imposition (pas de délais de détention minimum requis).

Un ratio dettes/capital de 85/15 est généralement admis par l'administration fiscale luxembourgeoise.

Dans cette limite, les intérêts versés ou courus sont déductibles d'impôt et les paiements ne sont pas soumis à la retenue à la source luxembourgeoise. Les créances de tiers ne sont généralement pas soumises aux restrictions dettes/capital sauf si les créances sont garanties par des parties en lien de dépendance.